

# Commune de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

DEPARTEMENT DU RHONE

## REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION



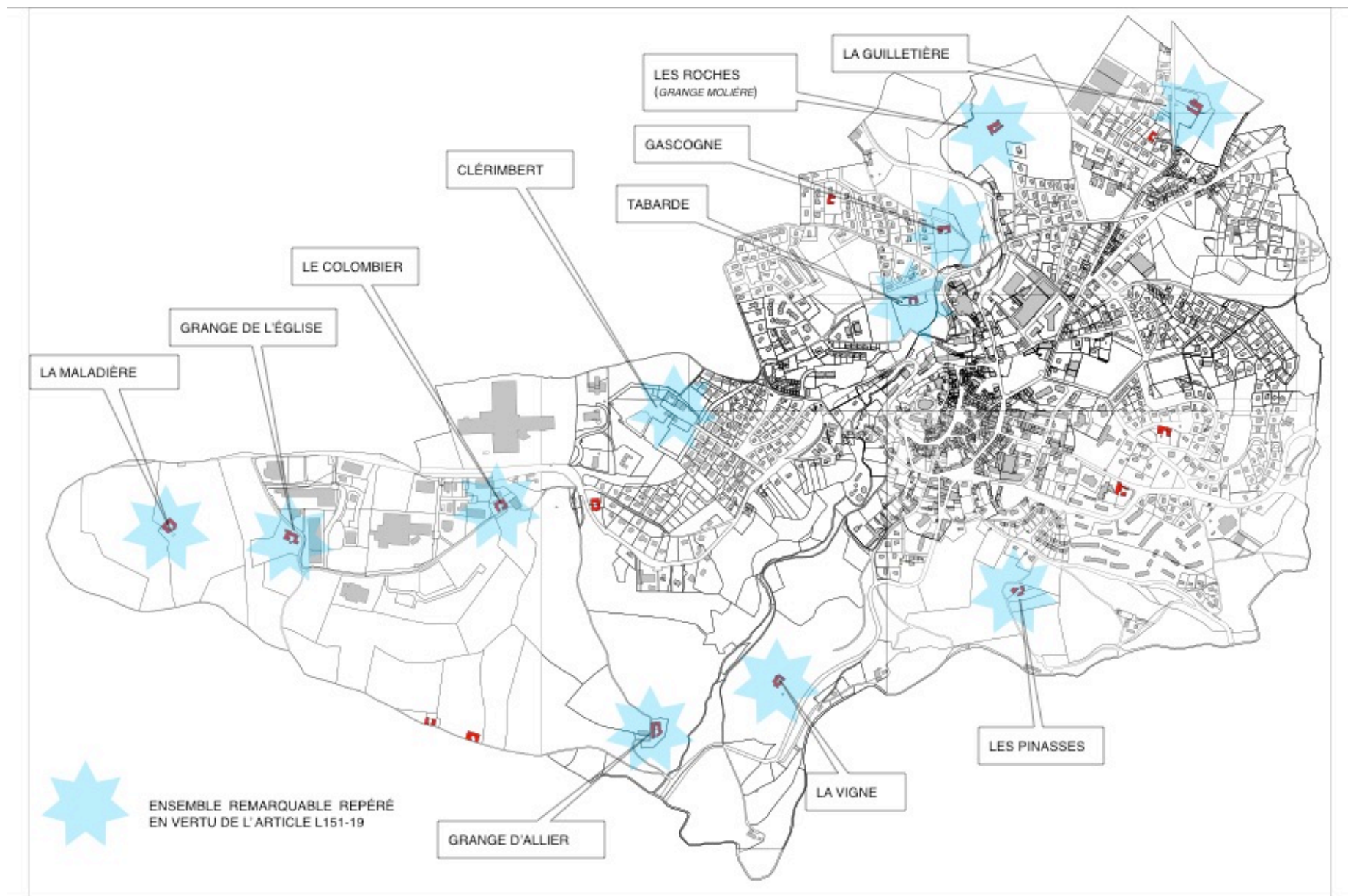
### 4d – Fermes repérées au titre du L151-19

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire,  <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	POS approuvé le :	6 Juin 2000
	Révision prescrite le :	6 Décembre 2012
Pour copie conforme, Le Maire	Révision arrêtée le :	7 juillet 2016
	Révision approuvée le :	23 mars 2017



P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. · R. BENOIT Architecte d.p.l.g. · D. GOUIN Architecte d'intérieur  
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**

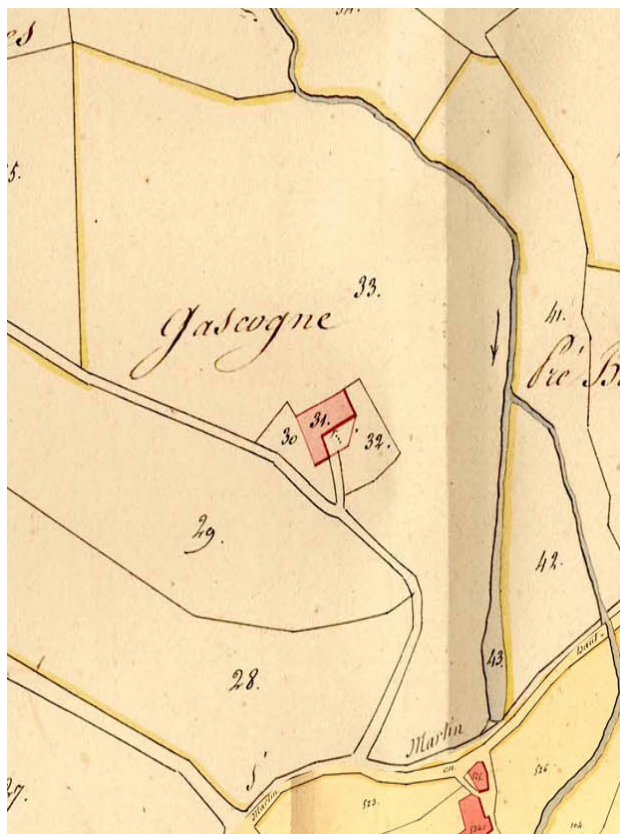
Espace Entreprise Mâcon-Loché · 128, rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr



# GASCOGNE

Bâtiment à cour fermée, présentant un plan en U. Il n'apparaît pas sur le plan de 1818, où le bâtiment de ferme est situé au nord de la voirie. Ensemble remarquable et représentatif des fermes en U, caractéristiques des Monts du Lyonnais.

Cadastrre napoléonien 1818



Prescriptions :

La démolition des bâtiments n'est pas autorisée.  
Les volumes ne seront pas modifiés.  
Les constructions neuves ne sont pas autorisées.

Les nouveaux percements devront être plus hauts que large dans une proportion de hauteur/base = 1,4.  
Les baies nouvelles ménageront un espace entre elles au moins égal à 1,5 fois leur largeur.  
Les encadrements des baies nouvelles dans le pisé seront réalisés en bois, y compris les linteaux,  
Dans le cas de la maçonnerie en pierre, ils seront réalisés soit en bois, soit en pierre. Le béton pourra être toléré à condition de présenter un dessin régulier en façade (pied droit, linteau et appui), d'être recouvert d'un enduit.







Construction mixte en pierre schisteuse, et pisé.  
Il est à noter que le pisé était enduit dans ce cas.  
La partie centrale est bien conservée.  
La couverture a été refaite en tuile à emboîtement ce qui contribue à «raidir» la silhouette de l'édifice.  
Des percements modernes ont été réalisés, avec un encadrement en béton, dans l'ancienne grange. C'est une erreur technique, de nature à compromettre à plus ou moins long terme la pérennité de l'ouvrage.

Les percements dans le pisé doivent être réalisés en bois.  
Tuiles canal  
Menuiseries bois.  
Enduit sur pisé  
Joints à la chaux.



# LES ROCHES (GRANGE MOLIÈRE)

Bâtiment des 17e,18e siècles, porté sur un plan de la rente du Chapitre de Saint-Symphorien du XVIIIe siècle. L'entrée paraissant remaniée au XIXe siècle.

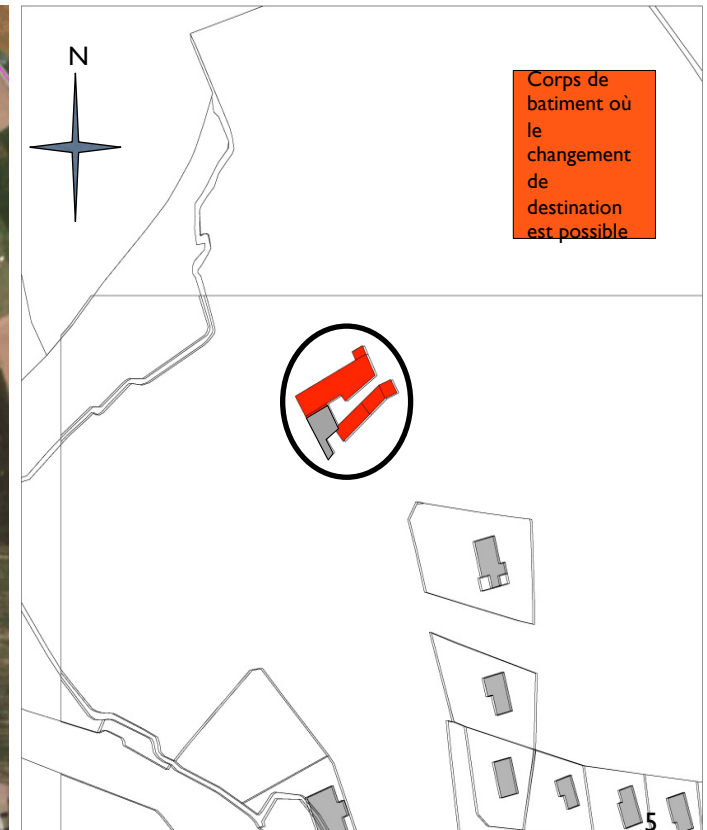
Il n'en demeure pas moins, qu'hormis l'extension moderne à usage d'habitation, l'état de conservation est remarquable, même si la croupe originelle sur le corps Nord a disparu.

Cadastre napoléonien 1818



Prescriptions :

- La démolition des bâtiments n'est pas autorisée.
- Les volumes ne seront pas modifiés.
- Les constructions neuves ne sont pas autorisées.
- Les nouveaux percements devront être plus hauts que larges dans une proportion de hauteur/base = 1,4.
- Les baies nouvelles ménageront un espace entre elles au moins égal à 1,5 fois leur largeur.
- Les encadrements des baies nouvelles dans le pisé seront réalisés en bois, y compris les linteaux, Dans le cas de la maçonnerie en pierre, ils seront réalisés soit en bois, soit en pierre. Le béton pourra être toléré à condition de présenter un dessin régulier en façade (pied droit, linteau et appui), d'être recouvert d'un enduit.



Construction en pierre schisteuse, en bon état de conservation des parties anciennes.  
Certaines parties étaient visiblement enduites et d'autre non.  
Ceci correspond aux habitations et aux bâtiments de service.  
La couverture a été refaite en tuile à emboîtement ce qui contribue à «raidir» la silhouette de l'édifice.

Tuiles canal  
Menuiseries bois.  
Enduit chaux.  
Joints à la chaux.





# LES PINASSES (*Lespinasse*)

Ensemble de bâtiments existants en 1818.  
Plusieurs éléments appartiennent au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. Il y a eu des remaniements au XIX<sup>e</sup> et surtout au XX<sup>e</sup> siècle (malheureux).

Le corps de bâtiment Nord a été reconstruit au XIX<sup>e</sup> siècle suivant une orientation différente.

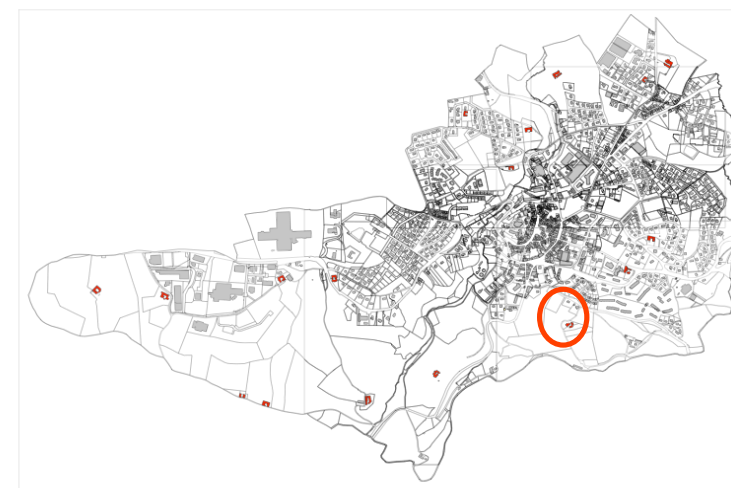
## Cadastre napoléonien 1818



## Prescriptions :

La démolition des bâtiments n'est pas autorisée.  
Les volumes ne seront pas modifiés.  
Les constructions neuves ne sont pas autorisées.

Les nouveaux percements devront être plus hauts que larges dans une proportion de hauteur/base = 1,4.  
Les baies nouvelles ménageront un espace entre elles au moins égal à 1,5 fois leur largeur.  
Les encadrements des baies nouvelles dans le pisé seront réalisés en bois, y compris les linteaux, Dans le cas de la maçonnerie en pierre, ils seront réalisés soit en bois, soit en pierre. Le béton pourra être toléré à condition de présenter un dessin régulier en façade (pied droit, linteau et appui), d'être recouvert d'un enduit.







Construction en pierre schisteuse.  
La couverture a été refaite en tuile à emboîtement ce qui contribue à «raidir» la silhouette de l'édifice.  
Des percements modernes ont été réalisés, avec un encadrement en béton dans des formes et dimensions hétéroclites.  
Les percements doivent être réalisés en bois, ou pierre, de forme simples en cohérence avec l'existant.

Tuiles canal  
Menuiseries bois.  
Enduit sur pisé  
Joints à la chaux.



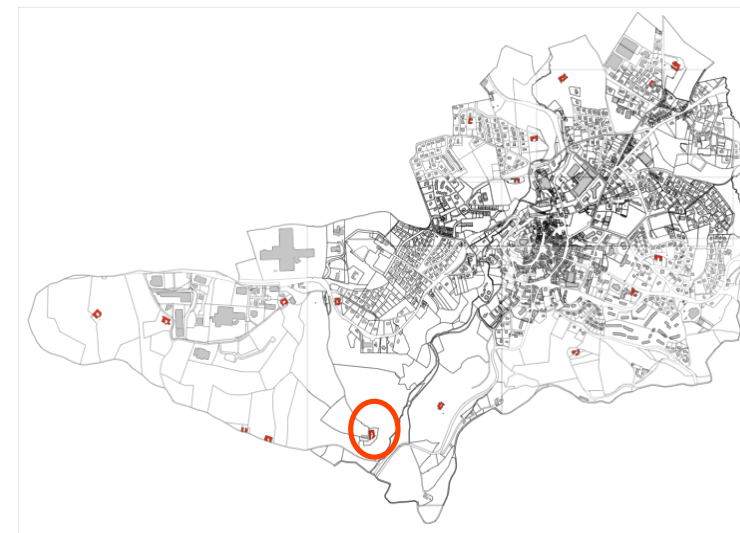
# LE CALVAIRE (LA VIGNE)

Ensemble de bâtiments n'existaient pas en 1818.  
L'ensemble semble avoir été reconstruit durant le XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle.

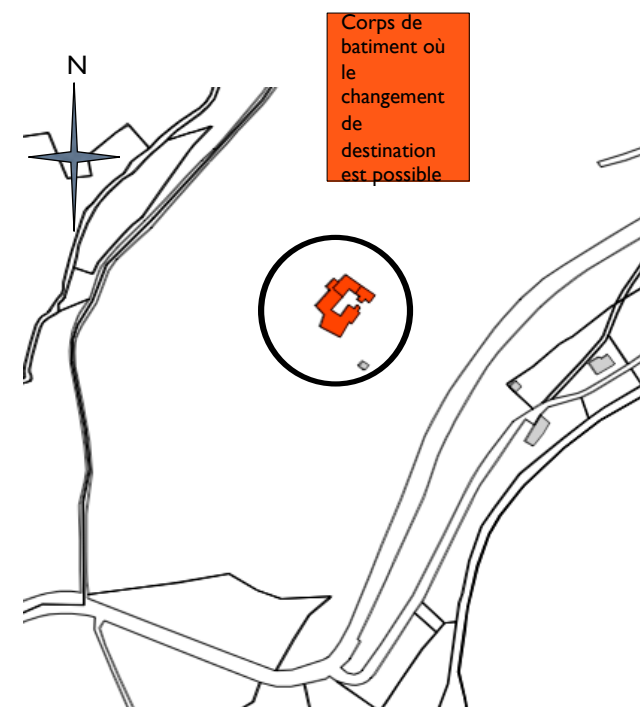
Prescriptions :

La démolition des bâtiments n'est pas autorisée.  
Les volumes ne seront pas modifiés.

Les constructions neuves ne sont pas autorisées.  
Les nouveaux percements devront être plus hauts que larges dans une proportion de hauteur/base = 1,4.  
Les baies nouvelles ménageront un espace entre elles au moins égale à 1,5 fois leur largeur.  
Les encadrements des baies nouvelles dans le pisé seront réalisés en bois, y compris les linteaux,  
Dans le cas de la maçonnerie en pierre, ils seront réalisés soit en bois, soit en pierre. Le béton pourra être toléré à condition de présenter un dessin régulier en façade (pied droit, linteau et appui), d'être recouvert d'un enduit.



Cadastre napoléonien 1818



## GRANGE D'ALLIER (DALLIER)

Le domaine Dallier (ou d'Allier) est porté sur un plan de la rente du Chapitre de Saint-Symphorien, du XVIII<sup>e</sup> siècle.

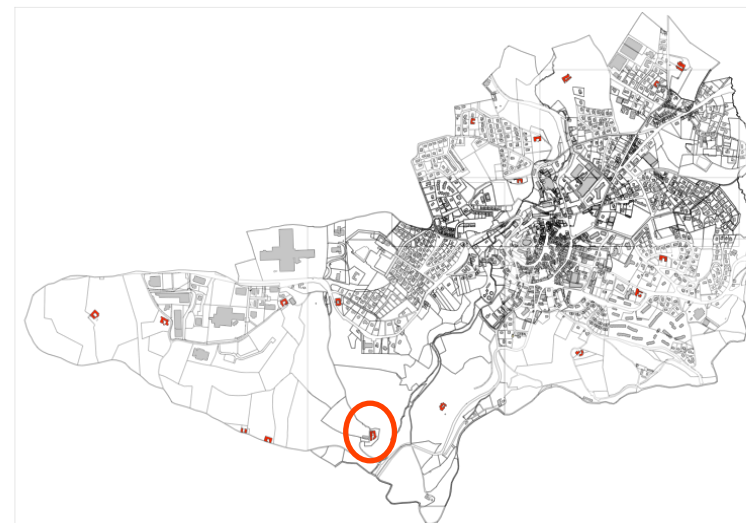
Cadastre napoléonien 1818



Prescriptions :

La démolition des bâtiments n'est pas autorisée.  
Les volumes ne seront pas modifiés.  
Les constructions neuves ne sont pas autorisées.

Les nouveaux percements devront être plus hauts que larges dans une proportion de hauteur/base = 1,4.  
Les baies nouvelles ménageront un espace entre elles au moins égal à 1,5 fois leur largeur.  
Les encadrements des baies nouvelles dans le pisé seront réalisés en bois, y compris les linteaux, Dans le cas de la maçonnerie en pierre, ils seront réalisés soit en bois, soit en pierre. Le béton pourra être toléré à condition de présenter un dessin régulier en façade (pied droit, linteau et appui), d'être recouvert d'un enduit.





Construction en pierre schisteuse, des surélévations et extensions ont été réalisées en matériaux modernes. La couverture a été refaite en tuile à emboîtement ce qui contribue à «raidir» la silhouette de l'édifice. Des percements modernes ont été réalisés, avec un encadrement en béton.

Tuiles canal  
Menuiseries bois  
Enduit sur pisé  
Joints à la chaux.



# LA GRANGE DE L'ÉGLISE

Bâtiment à galerie, dont la structure d'ensemble paraît appartenir au XVIIe siècle, présentant une partie basse en *opus insertum*. Une partie est de la fin du 19e siècle. La porte de la cour, cintrée à l'origine, a été reprise au début du XXe siècle.

Cadastrre napoléonien 1818

Prescriptions :

La démolition des bâtiments n'est pas autorisée.  
Les volumes ne seront pas modifiés.  
Les constructions neuves ne sont pas autorisées.

Les nouveaux percements devront être plus hauts que larges dans une proportion de hauteur/base = 1,4.  
Les baies nouvelles ménageront un espace entre elles au moins égal à 1,5 fois leur largeur.  
Les encadrements des baies nouvelles dans le pisé seront réalisés en bois, y compris les linteaux, Dans le cas de la maçonnerie en pierre, ils seront réalisés soit en bois, soit en pierre. Le béton pourra être toléré à condition de présenter un dessin régulier en façade (pied droit, linteau et appui), d'être recouvert d'un enduit.







Construction mixte en pierre schisteuse, et pisé.  
Le pisé était manifestement non enduit. Le corps d'habitation conserve au nord des enduits anciens. Ceci confirme la différence de traitement entre corps de logis enduit et partie exploitation ou service, rejointoyées.

La partie centrale et le corps ouest sont bien conservés.

La couverture est réalisée en tuile mécanique plate losangée ancienne, ce type de couverture devra être reconduit.

Des percements modernes ont été réalisés, avec un encadrement en béton, dans la partie habitation. Les dimensions et formes sont hétéroclites.

Les percements dans le pisé doivent être réalisés en bois.

Tuiles losangée.

Menuiseries bois.

Enduit sur pisé

Joints à la chaux ou enduit à la chaux suivant les parties du bâti.



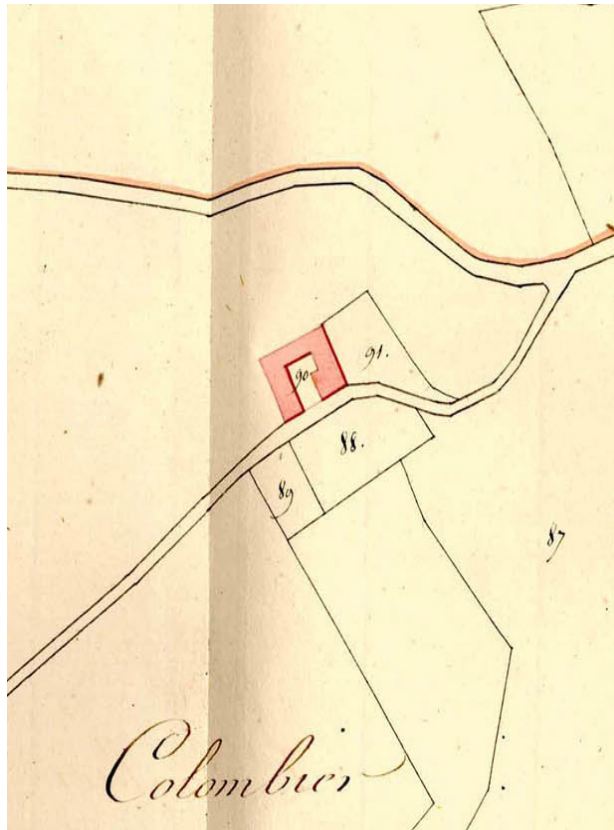


# LE COLOMBIER

Bâtiment constitué d'une partie intégrant une tourelle, datant du XVIe siècle, qui pourrait avoir été construite en avant d'un bâti antérieur. La construction est en *opus insertum* ; le chaînage d'angle est en microgranit filonien de couleur saumon (proximité du lieu-dit les Pierres Rouges), les fenêtres à meneaux sont en grès houiller

Une autre partie percée d'un oculus pourrait appartenir au XVIIIe, début XIXe siècle. Un bâtiment de 1850-1880, lui est accolé.

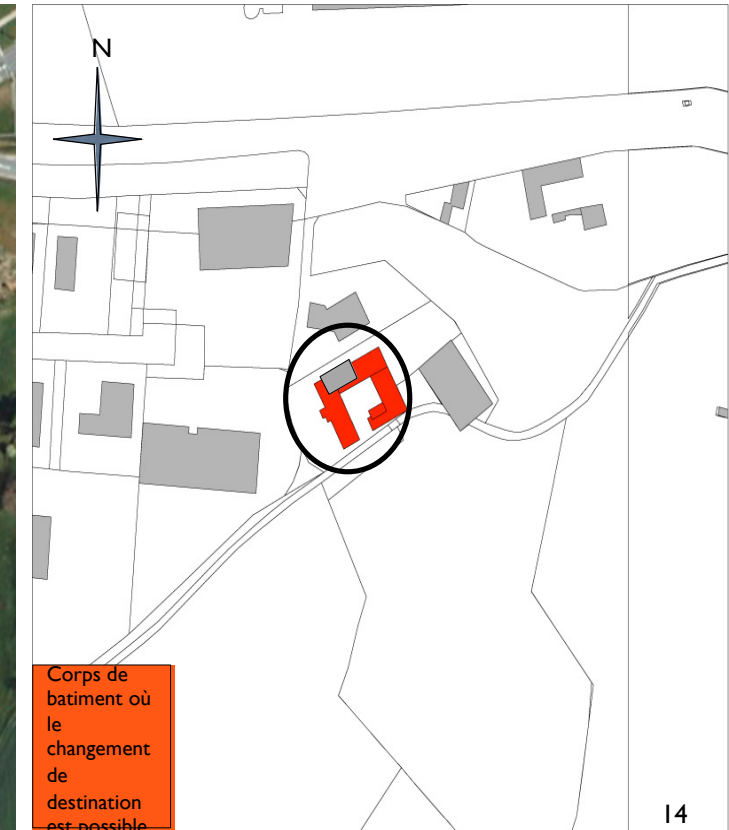
Cadastre napoléonien 1818



Prescriptions :

La démolition des bâtiments n'est pas autorisée.  
Les volumes ne seront pas modifiés.  
Les constructions neuves ne sont pas autorisées.

Les nouveaux percements devront être plus hauts que larges dans une proportion de hauteur/base = 1,4.  
Les baies nouvelles ménageront un espace entre elles au moins égal à 1,5 fois leur largeur.  
Les encadrements des baies nouvelles dans le pisé seront réalisés en bois, y compris les linteaux, Dans le cas de la maçonnerie en pierre, ils seront réalisés soit en bois, soit en pierre. Le béton pourra être toléré à condition de présenter un dessin régulier en façade (pied droit, linteau et appui), d'être recouvert d'un enduit.





Construction pierre schisteuse.

Le corps d'habitation conserve à l'ouest des enduits anciens. Ceci confirme la différence de traitement entre corps de logis enduit et partie exploitation ou service, rejointoyées.

Les bâtiments semblent bien conservés, et présentent un intérêt historique évident.

La couverture est partiellement réalisée en tuiles mécaniques plates losangées, inadaptées au caractère du bâtiment et à la pente de toiture.

Des percements modernes ont été réalisés, avec un encadrement en béton, dans la partie habitation. Les dimensions et formes sont hétéroclites et inadaptées au caractère historique du bâtiment d'habitation.

Les percements dans le pisé doivent être réalisés en bois.

Tuiles canal.

Menuiseries bois.

Joints à la chaux ou enduit à la chaux suivant les parties du bâti.



*Façade du XVIIIe, début XIXe siècle,*



*Bâtiment de 1850-1880 à droite*



*Façade avec tour du XVIe siècle*



*Élévation du XVIe siècle*





# TABARDE

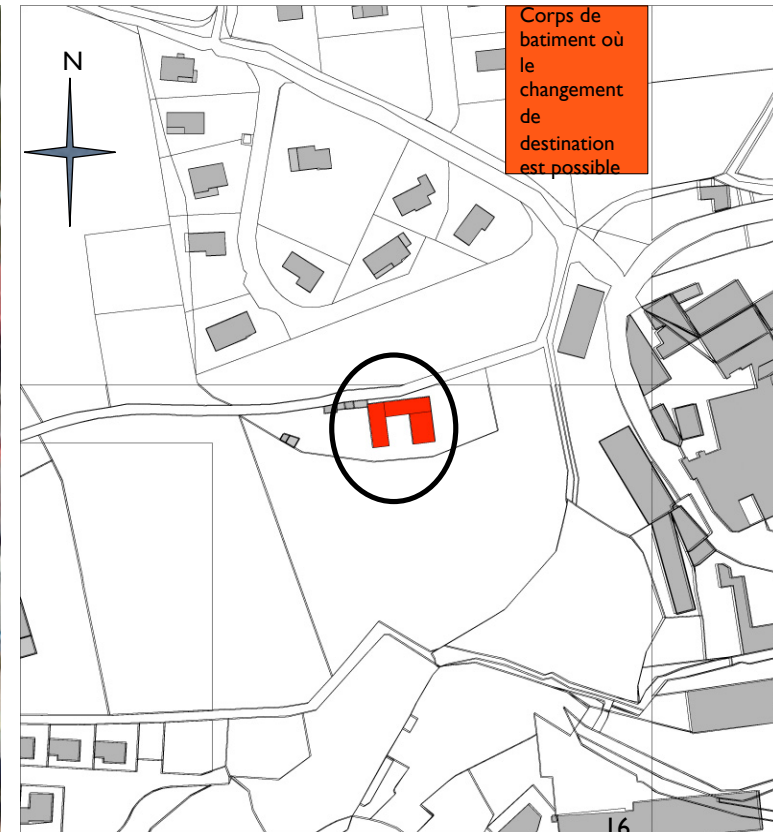
Ferme en U de construction postérieure au cadastre de 1818.

Elle a été plusieurs fois remaniée et notamment durant les dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle.

Prescriptions :

La démolition des bâtiments n'est pas autorisée.  
Les volumes ne seront pas modifiés.  
Les constructions neuves ne sont pas autorisées.

Les nouveaux percements devront être plus hauts que larges dans une proportion de hauteur/base = 1,4.  
Les baies nouvelles ménageront un espace entre elles au moins égal à 1,5 fois leur largeur.  
Les encadrements des baies nouvelles dans le pisé seront réalisés en bois, y compris les linteaux, Dans le cas de la maçonnerie en pierre, ils seront réalisés soit en bois, soit en pierre. Le béton pourra être toléré à condition de présenter un dessin régulier en façade (pied droit, linteau et appui), d'être recouvert d'un enduit.





Construction mixte en pierre schisteuse, et pisé.

Le bâtiment est dénaturé, et se confond avec l'habitat pavillonnaire qui l'entoure.

Tuiles canal  
Menuiseries bois.  
Enduit sur pisé  
Joints à la chaux.





# LA GUILLETIÈRE (GUILLOTIÈRE)

Située alors sur la Commune de Pomeys, le domaine de la Guillotière présentait alors les mêmes dispositions qu'aujourd'hui.

Des modifications sont cependant à noter pour le XIX<sup>e</sup> siècle. Mais l'ensemble demeure remarquable, y compris par ses aménagements extérieurs; L'ensemble mérite conservation.

Prescriptions :

La démolition des bâtiments n'est pas autorisée.

Les volumes ne seront pas modifiés.

Les constructions neuves ne sont pas autorisées.

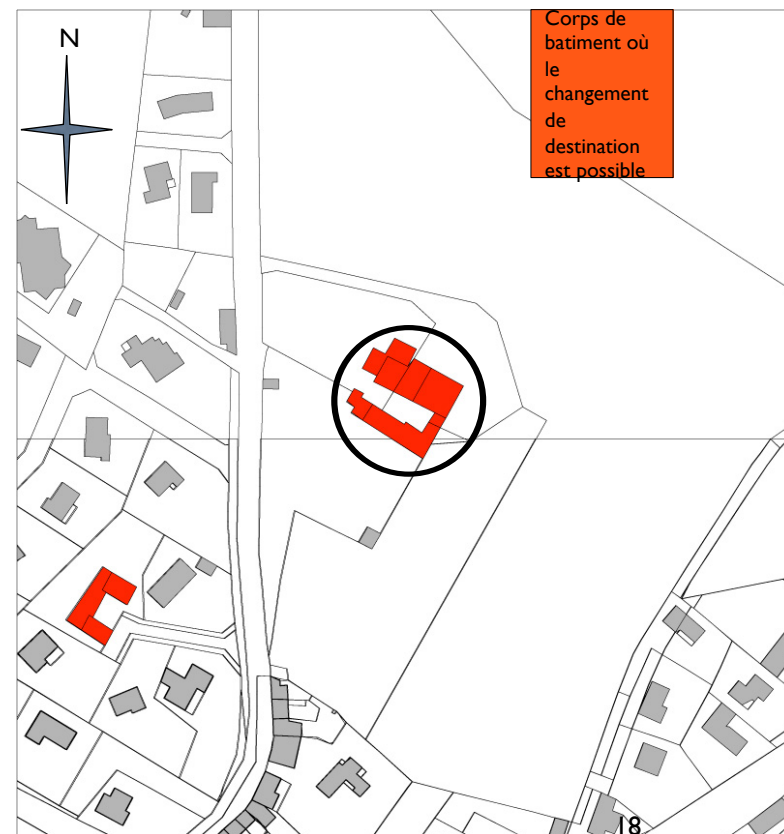
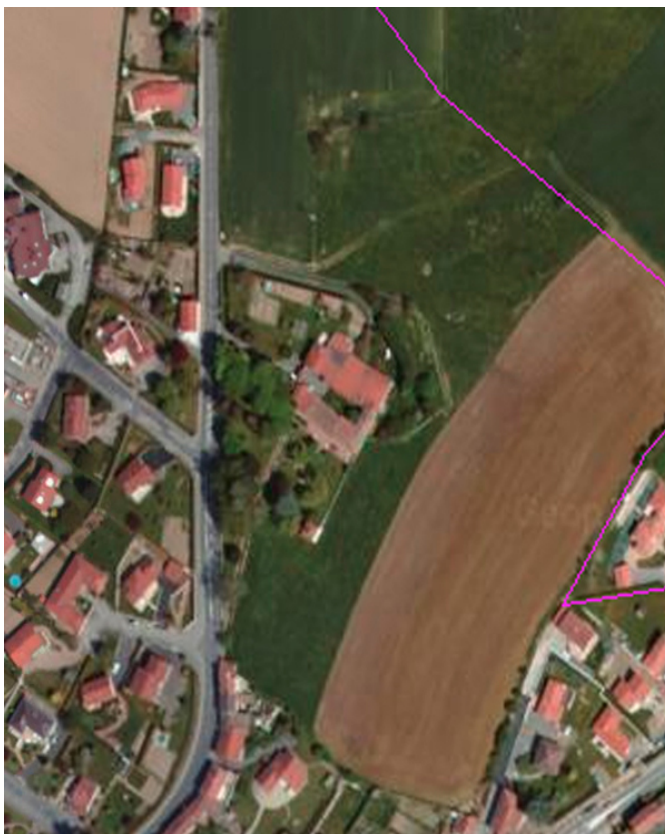
Les nouveaux percements devront être plus hauts que larges dans une proportion de hauteur/base = 1,4.

Les baies nouvelles ménageront un espace entre elles au moins égal à 1,5 fois leur largeur.

Les encadrements des baies nouvelles dans le pisé seront réalisés en bois, y compris les linteaux,

Dans le cas de la maçonnerie en pierre, ils seront réalisés soit en bois, soit en pierre. Le béton pourra être toléré à condition de présenter un dessin régulier en façade (pied droit, linteau et appui), d'être recouvert d'un enduit.

cadastre 1815 - Commune de Pomeys









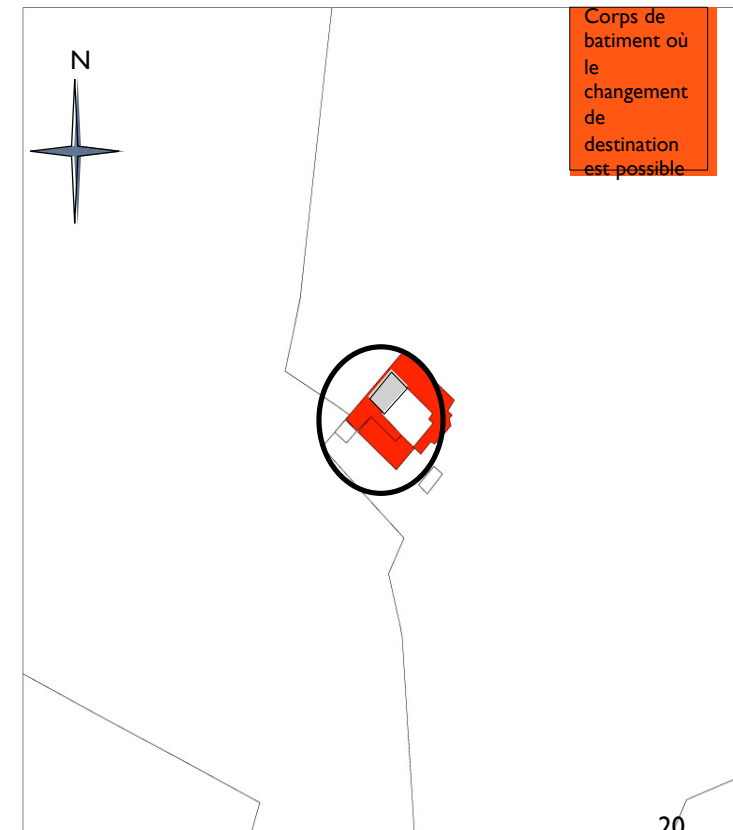
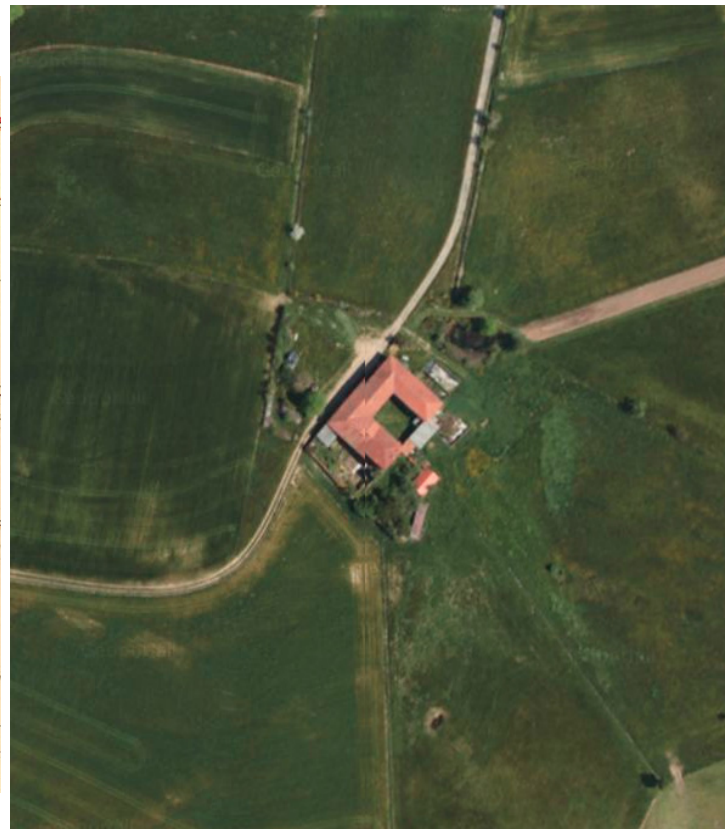
# LA MALADIÈRE

La ferme en U n'existait pas lors de l'établissement du cadastre napoléonien en 1818.

Il s'agit d'un ensemble particulièrement bien conservé, utilisant des techniques de pisé et de charpente bois encore en place.

Prescriptions :  
La démolition des bâtiments n'est pas autorisée.  
Les volumes ne seront pas modifiés.  
Les constructions neuves ne sont pas autorisées.

Les nouveaux percements devront être plus hauts que larges dans une proportion de hauteur/base = 1,4.  
Les baies nouvelles ménageront un espace entre elles au moins égale à 1,5 fois leur largeur.  
Les encadrements des baies nouvelles dans le pisé seront réalisés en bois, y compris les linteaux,  
Dans le cas de la maçonnerie en pierre, ils seront réalisés soit en bois, soit en pierre. Le béton pourra être toléré à condition de présenter un dessin régulier en façade (pied droit, linteau et appui), d'être recouvert d'un enduit.







Construction mixte en pierre schisteuse, et pisé.  
il est à noter que le pisé était enduit dans ce cas.  
L'ensemble est bien conservé et est remarquable, malgré les constructions adventices. La  
couverture a été globalement conservée en tuile canal.  
Des percements modernes ont été réalisés, avec un encadrement en béton, dans la partie  
habitation.  
Les percements dans le pisé doivent être réalisés en bois.

Tuiles canal  
Menuiseries bois.  
Enduits et Joints à la chaux.

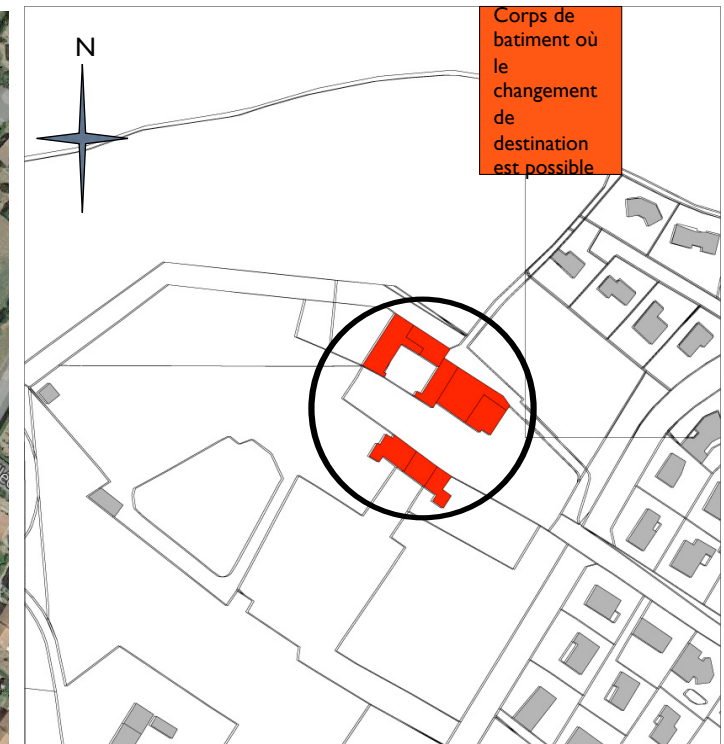


# CLÉRIMBERT

Situé à l'Ouest de la commune, il appartenait à la fin du XVe siècle à une famille noble de Saint- Paul, qui le vendit avec ses droits seigneuriaux à Jean Riverie, bourgeois de Saint-Symphorien. Celui-ci ayant acquis en 1539 le quart de la terre et la juridiction de Saint-Symphorien, il en prend le titre de coseigneur, jusqu'en 1602. La maison de Clérimbert passe successivement dans les familles de Beneon, de Grimod, de Fontanez, de Philibert.

En 1827, le château « ne conserve aucune trace des fortifications dont il était anciennement revêtu ».

Le bâtiment conserve une tour rectangulaire, à fenêtres à meneaux semblant du XVIe siècle ; la date de 1693 gravée sur une pierre indique probablement une restauration. Le corps de bâtiment principal comportant des tours d'angles a été modifié au début du XXe siècle par son propriétaire Pierre-Marie Loste.







Prescriptions :

La démolition des bâtiments n'est pas autorisée.  
Les volumes ne seront pas modifiés.  
Les constructions neuves ne sont pas autorisées.

Les nouveaux percements devront être plus hauts que larges dans une proportion de hauteur/base = 1,4.

Les baies nouvelles ménageront un espace entre elles au moins égale à 1,5 fois leur largeur.

Les encadrements des baies nouvelles dans le pisé seront réalisés en bois, y compris les linteaux,

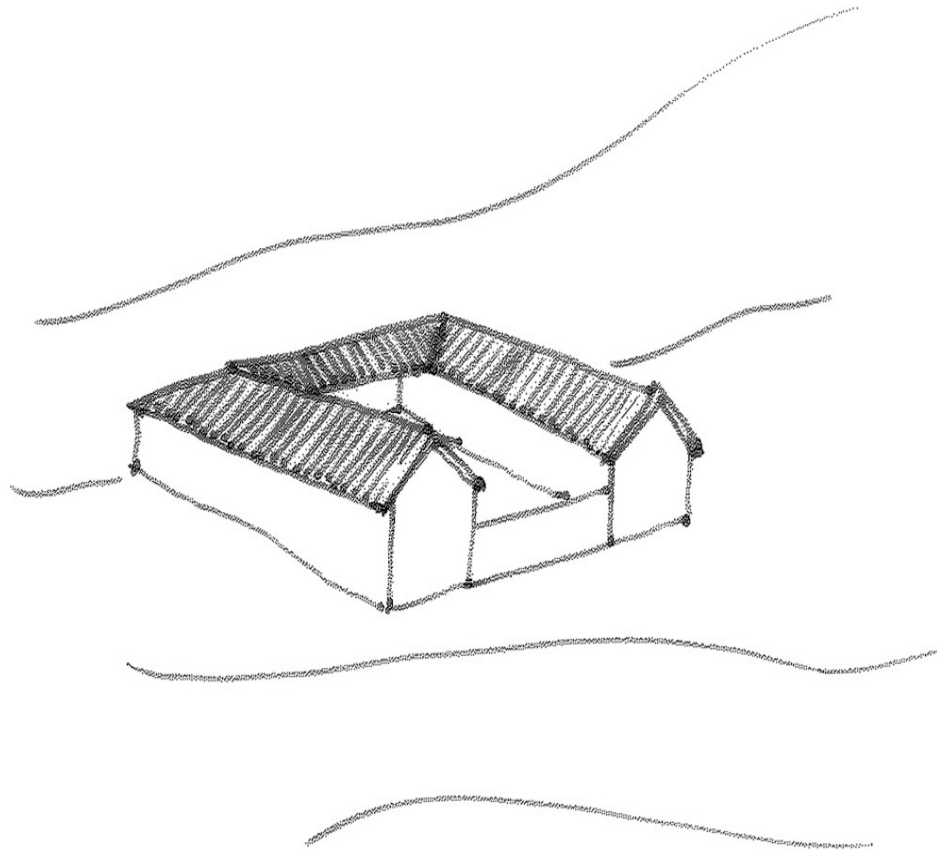
Dans le cas de la maçonnerie en pierre, ils seront réalisés soit en bois, soit en pierre.

Le béton pourra être toléré à condition de présenter un dessin régulier en façade (pied droit, linteau et appui), d'être recouvert d'un enduit.

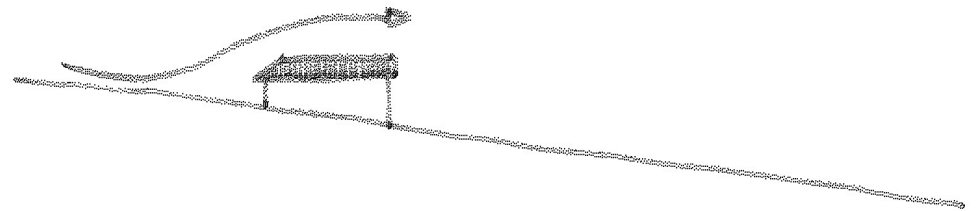


# Typologie

Une véritable identité dans le paysage à sauvegarder



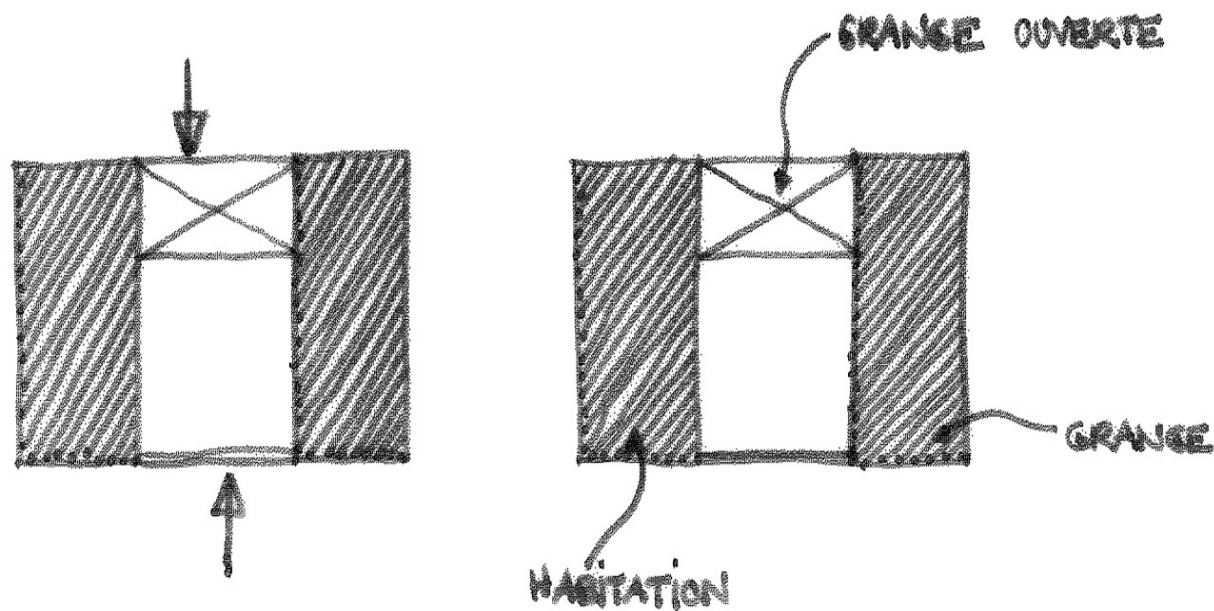
Un bâtiment inscrit dans le paysage, dans la pente.





# Typologie

Une véritable identité dans le paysage à sauvegarder

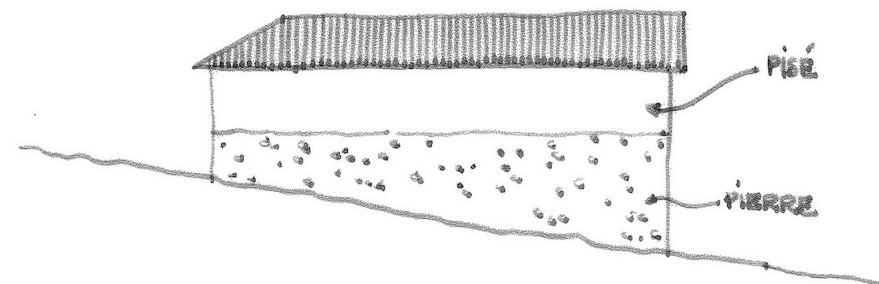


Trois corps de bâtiments en U.

Des accès sur la cour fermée.

Des fonctions identifiables.

Des matériaux particuliers





# Pathologies

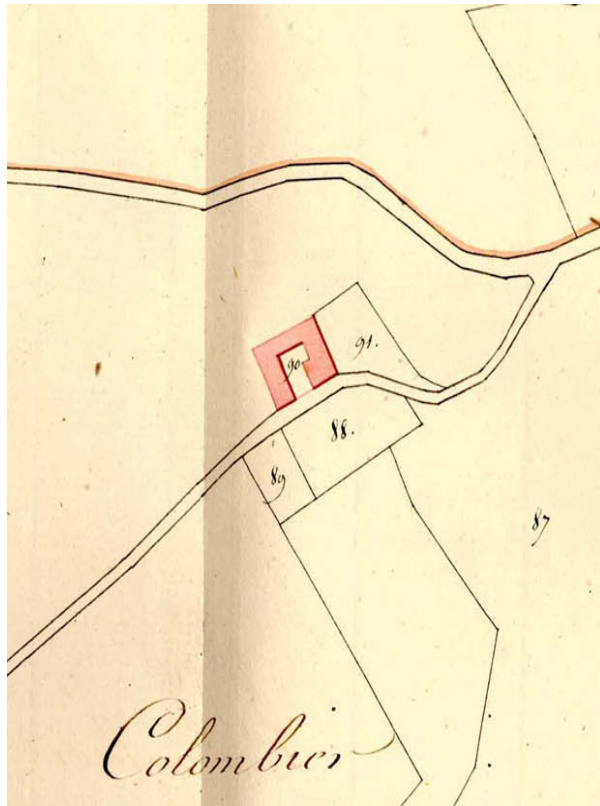
- Uniformisation / maisons de lotissement
- Non respect du bâtiment (compositions, matériaux, épaisseurs, etc.)





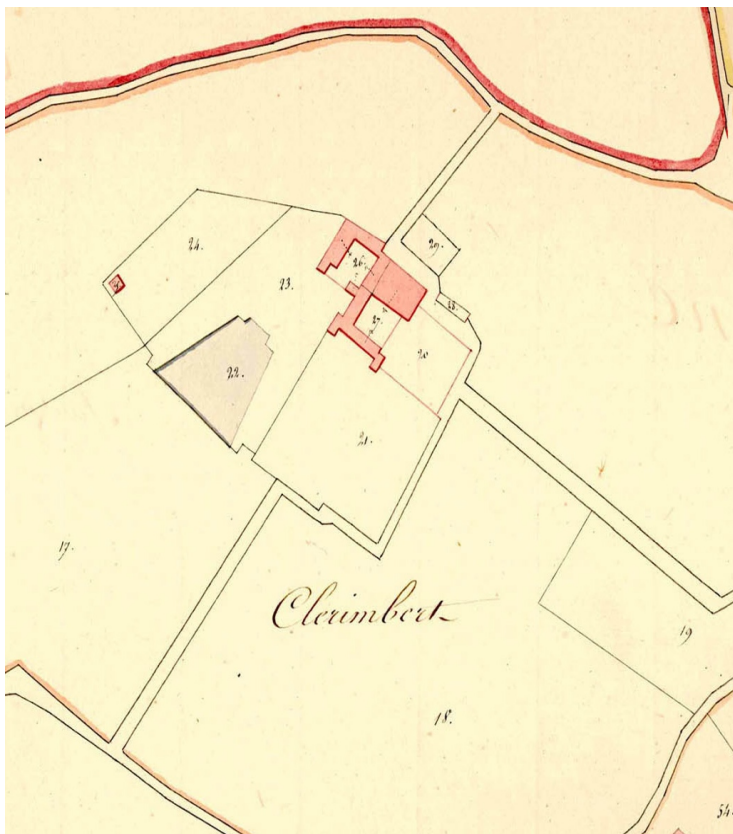
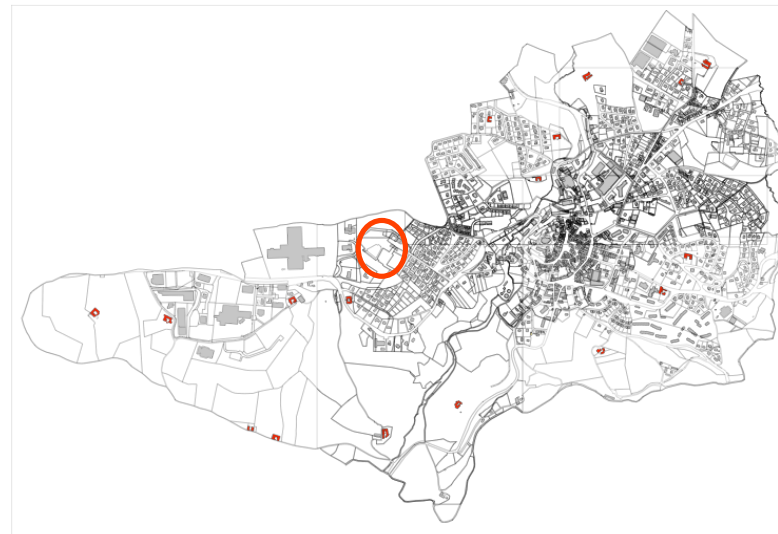
# Pathologies

- Grignotage de l'espace autour des fermes: proximité des hangars, maisons de lotissement, routes



Cadastré napoléonien 1818

Des fermes à cours fermées



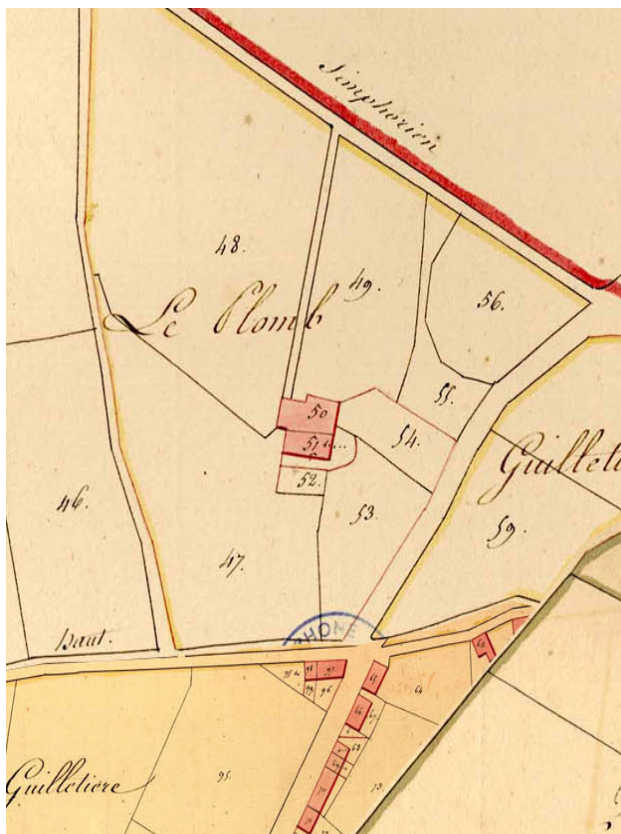




Des fermes à cours fermées



Cadastre napoléonien 1818



Des fermes à cours fermées





